

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2008**

L'an deux mille huit, le dix neuf juin à vingt heures quarante cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente huit, puis au nombre de trente neuf à vingt heures cinquante minutes et au nombre de quarante à vingt et une heures vingt cinq minutes sous la présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le treize juin précédent.

Etaient Présents :

M. CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, M. KONIECZNY, Mme ESPINASSE, M. FLANDIN, Mme LE GLOANNEC, M. SAIDANI, Mme BASTIDE, M. BOURDI, Mme BLIN, M. LE DANOIS, Mme AZZOUZ, M. TILLIET, Melle BEN CHEIKH, Adjoints au Maire, Mme FAIVRE, M. REDON, Melle KAIS (à partir de vingt et une heures vingt cinq minutes), M. KASSAMALY, Mme GAUTIER, M. LEROY, Mme MONCLIN, M. FARRAGUT, Mme MHEBIK, M. BOURCIER, Mme PONTHER, M. LOCRAÏ, Mme COHEN, M. ZEITOUN, Mlle TABOUREAU, MM. OBERTAN, LISON, Mme TOULLEC, M. GUY, Mme DE MOURA, MM LESKO, TRIGANCE, Mmes HARDY (à partir de vingt heures cinquante minutes), MATMATI, Melle DOUMBIA, MM RIGALT, TAVARES, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mlle KAIS représentée par M.KONIECZNY (jusqu'à vingt et une heures vingt cinq minutes)
Mme CROZAT représentée par M. Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay sur Seine,
Mme HARDY représentée par M. TRIGANCE, jusqu'à vingt heures cinquante minutes
M. HANOT représenté par Mlle DOUMBIA,

Absent :

Monsieur Madjid CHALLAL

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance. Mademoiselle Marie-Hélène TABOUREAU, ayant obtenu quarante deux voix pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

CM081906 - 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

PROCEDE à l'élection d'un secrétaire de séance.

A obtenu :

Mademoiselle Marie-Hélène TABOUREAU voix : 42

Mademoiselle Marie-Hélène TABOUREAU est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

CM081906 - 2 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : RECTIFICATIF

ANNULE la délibération du 17 avril 2008

PROCEDE à la désignation de 32 contribuables.

Nombre de votants :

Titulaires.....42 voix

CHEVREAU Hervé	Maire-Président	13 rue des Acacias 93800 Epinay sur Seine	01 48 26 13 67
-----------------------	-----------------	--	----------------

1. KONIECZNY Patrice	Commissaire titulaire	7 villa du Bel Air 93800 Epinay sur Seine	0148 27 25 75
2. FLANDIN Jean-Claude	Commissaire titulaire	105, avenue de la République Apt 102 93800 Epinay sur Seine	01 48 26 82 31
3. BASTIDE Patricia	Commissaire titulaire	17F, rue de Saint Gratien 93800 Epinay sur Seine	01 48 41 45 41
4. BLIN Sylvie	Commissaire titulaire	5, avenue de la République 93800 Epinay sur Seine	06 19 98 15 81
5. AZULAY Jean	Commissaire titulaire	19 avenue de la République 93800 Epinay sur Seine	01 48 26 30 57
6. ROUDAUT Anne	Commissaire titulaire	75 rue de Paris 93800 Epinay sur Seine	01 48 21 43 57
7. BUTEAUX Patrick	Commissaire titulaire	Journaux Papeterie 46 boulevard Foch 93800 Epinay sur Seine	01 42 35 48 95
8. MARNAY Jacques	Commissaire titulaire	2, rue Quétigny 93800 Epinay sur Seine	01 48 23 78 42
9. COLLAND Daniel	Commissaire titulaire	23, rue des Alliés 93800 Epinay sur Seine	06 03 03 96 04
10. DECOMBE Serge	Commissaire titulaire	68, avenue Jean Jaurès 93800 Epinay sur Seine	01 48 22 78 22
11. BRATKOWSKI Stéphane	Commissaire titulaire	29, rue Jules Védrine 93800 Epinay sur Seine	01 48 26 55 92
12. ENGLER Frida	Commissaire titulaire	212, av de la Division Leclerc 95160 Montmorency	01 34 28 08 05
13. RACOUCHOT Jean Claude	Commissaire titulaire	21bis, rue de Montgeroult 95520 Osny	01 48 41 70 13

14. LETOURNELLE Gilles	Commissaire titulaire	14, rue de Paris 93800 Epinay sur Seine	06 81 89 86 60
15. FRAGNE Pierre	Commissaire titulaire	8, avenue Questroy 93800 Epinay sur Seine	01 48 21 20 03
16. RIGAUT Daniel	Commissaire titulaire	7, rue du Mont 93800 Epinay sur Seine	01 42 35 89 16

Suppléants.....42 voix

1. ESPINASSE Brigitte	Commissaire suppléant	13, rue Jules Michelet 93800 Epinay sur Seine	01 48 41 54 43
2. LE GLOANNEC Danièle	Commissaire suppléant	28, boulevard Foch 93800 Epinay sur Seine	01 48 27 48 25
3. SAIDANI Farid	Commissaire suppléant	7, rue de la Bruyère 93800 Epinay sur Seine	06 08 31 56 47
4. REDON Denis	Commissaire suppléant	17, rue Lavoisier 93800 Epinay sur Seine	01 48 29 68 99
5. KASSAMALY Ramej	Commissaire suppléant	12, rue Dumas 93800 Epinay sur Seine	06 22 17 71 69
6. MONCLIN Catherine	Commissaire suppléant	22, rue de Paris 93800 Epinay sur Seine	06 50 90 05 65
8. MHEBIK Hinda	Commissaire suppléant	93, avenue d'Enghien 93800 Epinay sur Seine	06 82 44 26 80
9. FEUGERE Philippe	Commissaire suppléant	13, rue Charles Michels 93200 Saint Denis	01 55 87 25 70
10. JOHANNSEN Frédéric	Commissaire suppléant	56, rue de Boulainvilliers 75016 Paris	01 48 41 54 30
11. LISON Norbert	Commissaire suppléant	3, rue Van Gogh 93800 Epinay sur Seine	06 63 82 99 14
12. GUY Daniel	Commissaire suppléant	27, rue des Solivats 93800 Epinay sur Seine	06 86 60 57 03
13. AOUDIA Maurice	Commissaire suppléant	51, boulevard Foch Bât B 93800 Epinay sur Seine	0619 92 35 82
14. ECHANTILLON Pierre	Commissaire suppléant	3, square des Acacias 93800 Epinay sur Seine	01 48 26 70 20
15. HYVERNAT Anne	Commissaire suppléant	23, avenue Gabriel Péri 93800 Epinay sur Seine	06 71 30 83 72
16. DOUMBIA Batama	Commissaire suppléant	2, rue Jean Philippe Rameau 93800 Epinay sur Seine	/

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux en vue de la désignation de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Ont voté pour : 42

CM081906 - 3 -. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.A.I.E.M. D'EPINAY-SUR-SEINE : RECTIFICATIF

PROCEDE à la désignation d'un membre qui siègera au Conseil d'Administration de la S.A.I.E.M., avec les quatre représentants désignés lors du Conseil Municipal du 25 mars 2008

A obtenu :

- Monsieur Claude TILLIET 42 voix

est élu (e) :

- Monsieur Claude TILLIET

Ont voté pour : 42

CM081906 - 4 - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT

PROCEDE à l'élection d'un membre titulaire et un membre suppléant appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la SEM Plaine Commune Développement,

DESIGNE comme **membre titulaire** de la Commission d'Appel d'Offres de la SEM Plaine Commune Développement

- Monsieur Patrice KONIECZNY

et comme **membre suppléant** :

- Monsieur Jean-Claude FLANDIN

Ont voté pour : 38

Abstentions : 4

CM081906 - 5 - EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT AU SEIN DE LA SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

DECIDE le rachat de 598 actions du capital de la SEM Plaine Commune Développement auprès de la ville de Saint-Denis pour un montant de 91 494 €

DIT que la dépense sera imputée au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM081906 - 6 - DECISION MODIFICATIVE N°1

APPROUVE les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2008

APPROUVE la décision modificative n°1 récapitulant en section de fonctionnement et en section d'investissement les mouvements de crédits ci-après détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Ont voté pour : 35

Contre : 7

CM081906 - 7 - TARIFS DES SPECTACLES ET DES SEANCES DE CINEMA SAISON CULTURELLE 2008-2009

APPROUVE les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2008

I – TARIFS DES SPECTACLES

Répartition des spectacles en 8 catégories, de A à H, en fonction de la notoriété des artistes, du coût de la production et de l'effort de promotion vis-à-vis du public.

- **Tarif réduit 1** : le tarif réduit 1 pour les spectacles des catégories A à E inclus, est valable sur présentation d'un justificatif pour les demandeurs d'emploi, Rmistes, étudiants, - de 26 ans, retraités et + de 60 ans, élèves du Conservatoire d'Epinay-sur-Seine et du Pôle Musical d'Orgemont.
- **Le tarif réduit 2** : le tarif réduit 2, pour les spectacles de la catégorie H, s'applique uniquement au moins de 18 ans.
- Les groupes scolaires bénéficient d'une gratuité pour l'accompagnateur de 8 élèves pour les écoles maternelles et élémentaires, et de 10 élèves pour les collèges et les lycées.
- La carte de fidélité individuelle sera offerte gratuitement à tous les élèves des ateliers de la MTD.
- Un groupe est composé de 8 personnes au minimum.
- Carte de fidélité – familles : par « famille », on entend : 1 ou 2 parent(s) et ses (leurs) enfants. Un couple sans enfants devra acheter 2 cartes individuelles.
- Modes de paiement admis : espèces, chèques, et carte bancaire.

1/ TARIFS INDIVIDUELS

CATEGORIES	plein tarif	tarif réduit 1	Tarif réduit 2	Tarif groupes et collectivités	
A	25,00 €	15,00 €		11,50 €	
B	17,50 €	11,50 €		8,00 €	
C	10,00 €	10,00 €		10,00 €	Spectacles à tarif unique (ex : « Section Show Time »)
D	4,00 €	4,00 €		4,00 €	« Découverte » Restitution des spectacles amateurs
E	8,00 €	4,00 €		4,00 €	Spectacles jeune public - séances familiales
F	10,00€	3,00€			Spectacles jeune public – séances scolaires

G	10,00 €	5,00 €			Groupes scolaires sur tarifs A et B
H	10,00 €	10,00€	5,00€		Festivals

2/ TARIFS « FIDELITE »

catégories	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT
	Carte de fidélité 10,00 € en individuel	Carte de fidélité 10,00 € en individuel et 15,00 € pour les familles
A	16,00 €	11,50 €
B	13,00 €	8,00 €
C	9,00 €	8,00 €
D	Gratuité	Gratuité
E	4,00 €	3,00 €

II - TARIFS ESPACE CINE

Tarif normal :	5,00 €
Tarif réduit spécial (groupes + Cinékids) :	3,00 €
« Cinébambino » :	2,00 €
« Ecole et cinéma » :	2,00 €
« Collège au cinéma » :	2,30 €
« Lycéens et apprentis au cinéma » :	2,30 €

Ont voté pour : 42

CM081906 - 8 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE BANLIEUE NORD ET NORD-OUEST » ANNEE 2008

APPROUVE la convention à intervenir entre l'association « Aide aux Mères et aux Familles à Domicile - banlieue Nord et Nord-Ouest » et la ville d'Epinay-sur-Seine fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière de la commune pour 2008.

FIXE le montant de la subvention pour 2008 à 4610 €(quatre mille six cent dix Euros).

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 42

CM081906 - 9 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "AMBIANCE" - ANNEE 2008

APPROUVE la convention à intervenir avec l'Association "AMBIANCE" fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière de la commune pour l'année 2008.

FIXE le montant de la subvention pour 2008 à 59 000 €(cinquante neuf mille euros)

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 42

**CM081906 - 10 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AVEC L'ASSOCIATION "LES ENFANTS HANDICAPES ET LEURS AMIS"
ANNEE 2008**

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association « Les enfants handicapés et leurs amis » fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière de la commune pour 2008.

FIXE le montant de la subvention pour 2008 à 2.275 €(deux mille deux cent soixante-quinze Euros)

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 41

N'a pas participé au vote : 1

**CM081906 - 11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE JEAN VIGO
POUR L'EQUIPE DE FOOTBALL DES MINIMES GARÇONS DANS LE CADRE DU
CHAMPIONNAT DE FRANCE U.N.S.S. - ANNEE 2008**

DECIDE de verser au Collège Jean Vigo une subvention exceptionnelle de 1 000 euros (Mille euros) pour participer aux frais de déplacement de l'équipe de football des minimes garçons du Championnat de France Union Nationale des Sports Scolaires (U.N.S.S.)

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal,

Ont voté pour : 42

**CM081906 - 12 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC
EPICENTRE**

PREND ACTE du dossier de réalisation de la ZAC Epicentre qui sera présenté au Conseil Communautaire du mardi 24 juin 2008.

CM081906 - 13 - CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU CENTRE VILLE A EPINAY SUR SEINE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE, LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE ET LA SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

APPROUVE la convention tripartite entre la communauté d'agglomération Plaine Commune, la ville d'Epinay-sur-Seine et la SEM Plaine Commune Développement, concernant le financement de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier du centre ville à Epinay-sur-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIRE que les crédits pour l'année 2008, sont inscrits au Budget Primitif.

Ont voté pour : 39

Abstentions : 3

CM081906 - 14 – CESSION A LA SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT DE 64 LOTS DE COPROPRIETE ET DU LOT DE VOLUME 7 SITUES DANS LE CENTRE COMMERCIAL EPICENTRE A EPINAY-SUR-SEINE

ABROGE la délibération en date du 19 octobre 2004 relative à l'acquisition de l'ensemble immobilier par la Communauté d'Agglomération « Plaine Commune »,

CONSTATE la désaffectation du lot de volume 7, constitué par les cinémas, au niveau 0,

DECIDE le déclassement dudit lot de volume du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé communal,

DECIDE la cession, à titre gratuit, à la SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT sise 17-19 avenue de la Métallurgie – 93210 SAINT-DENIS LA PLAINE Cedex, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Claude BORDIGONI, des lots qui suivent situés dans le Centre Commercial EPICENTRE, ensemble immobilier à Epinay-sur-Seine, 6 à 16 rue de Paris, 9 à 25 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et 10 à 18 rue du Général Julien : 201 – 202 – 203 – 204 – 205 – 206 – 207 – 208 – 210 – 211 – 212 – 214 – 222 – 302 – 308 – 309 – 310 – 311 – 314 – 326 – 327 – 328 – 329 – 330 – 331 – 334 – 401 – 402 – 403 – 405 – 407 – 409 – 410 – 411 – 413 – 414 – 415 – 416 – 417 – 418 – 419 – 420 – 421 – 426 – 427 – 428 – 430 – 431 – 432 – 433 – 434 – 435 – 438 – 439 – 440 – 441- 442 – 443 – 448 – 449 – 450 – 451 – 502 et 503, représentant les 41.709 / 96 850èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ainsi que la cession aux mêmes conditions du lot de volume numéro 7, constitué par les cinémas, au niveau 0, acquis le 15 février 1983,

DIT que l'Acquéreur :

- fera son affaire de la poursuite ou de la dénonciation des baux et conventions d'occupation précaire en cours concernant les lots n° 214, 302, 308, 309, 310, 311, 328, 329, et 403,

- prendra les lots de copropriété dans l'état où ils se trouvent au jour du transfert de propriété, sans recours contre la Commune d'Epinay-sur-Seine, ne demandera aucune indemnité notamment pour dégradations, défaut d'entretien, vétusté, mauvais état, vices des constructions, du sol et du sous-sol, des vices apparents ou cachés et fera son affaire personnelle de la présence éventuelle de termites ou autres insectes xylophages, de la présence éventuelle de matériaux et produits de construction susceptible de contenir de l'amiante, ou de risques d'exposition au plomb tant en ce qui concerne les parties communes que privatives,

- fera son affaire, à compter du jour de l'entrée en jouissance, de la souscription de toutes polices d'assurances, de la poursuite ou de la résiliation des abonnements et contrats pour la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité n'incombant pas au syndicat des copropriétaires,

- devra respecter toutes les charges du règlement de copropriété régissant l'ensemble immobilier, supportera les charges de copropriété et provisions exigibles à compter du jour du transfert de propriété,

- fera son affaire, à compter de la date de transfert de propriété de toutes charges de copropriété à échoir, ainsi que le cas échéant de toutes sommes dont la Commune d'Epinay-sur-Seine pourrait demeurer redevable à l'égard du Syndicat de copropriétaires,

- prendra à sa charge tous les frais, droits, émoluments et honoraires afférents à la présente cession,

AUTORISE le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente et d'achat et l'acte authentique à intervenir.

Ont voté pour : 39

Abstentions : 3

CM081906 - 15 – MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN, DE GROSSES REPARATIONS ET DE RENOVATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX POUR 10 CORPS D'ETAT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°10

APPROUVE l'avenant n°1 au lot N°10, plomberie sanitaire, du marché de travaux d'aménagement, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments communaux pour 10 corps d'état,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM081906 - 16 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX ASSOCIATIFS : PÔLE SOCIAL ET ATELIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

APPROUVE l'acte d'engagement avec la société SEBENNE et VERREY, SARL d'architecture, pour le marché de maîtrise d'œuvre de construction d'un Pôle Social.

Le forfait provisoire de rémunération est fixé comme suit :

Coût prévisionnel des travaux : 920 000.00 €H.T.

Taux de rémunération : 12.14 %

Forfait provisoire de rémunération : 111 688.00 €H.T.

(Valeur de prix : février 2008)

AUTORISE le Maire à signer le marché,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM081906 - 17 - DÉMOLITION DE LA MAISON DES PARENTS

AUTORISE le Maire à déposer et à signer au nom de la commune la demande de permis de démolir de la maison des parents,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 41

Abstention : 1

CM081906 - 18 - REMUNERATIONS HORAIRES DU PERSONNEL ASSURANT LA SURVEILLANCE DES CANTINES SCOLAIRES ET ETUDES DIRIGÉES

DECIDE d'appliquer pour le personnel enseignant les taux fixés dans le Bulletin Officiel de l'Education Nationale précité, selon tableaux ci-dessous :

	A compter du 1^{er} janvier 2008
Taux de l'heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,16 €
Instituteurs exerçant en collège	21,16 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	23,78 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	26,16 €
Taux de l'heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,04 €
Instituteurs exerçant en collège	19,04 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	21,40 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	23,54 €
Taux de l'heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,16 €
Instituteurs exerçant en collège	10,16 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,42 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,56 €

	A compter du 1^{er} mars 2008
Taux de l'heure d'enseignement	21,27 €
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,27 €
Instituteurs exerçant en collège	23,90 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	26,29€
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	
Taux de l'heure d'étude surveillée	19,14 €
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,14 €
Instituteurs exerçant en collège	21,51 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	23,66 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	
Taux de l'heure de surveillance	10,21 €
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,21€
Instituteurs exerçant en collège	11,47 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,62 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	

FIXE la rémunération horaire des agents non titulaires de la fonction publique territoriale sur la base de la circulaire n° 78-314 du 18 septembre 1978 et circulaires modificatives, soit 80% du taux horaire de l'heure de surveillance des instituteurs auxquels s'ajoutent 10% de congés payés ;

DIT que ces dépenses seront imputées au budget communal,

Ont voté pour : 42

CM081906 - 19 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

DECIDE l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires de régime indemnitaire aux agents de catégorie C à compter du 1^{er} septembre 2008 à l'exception des agents qui bénéficient du régime indemnitaire maximum du fait de leur fonction et dans les limites indiquées ci-dessous :

- Les agents percevant la NBI ZUS de 10 points se verront attribuer la prime mensuelle de 25 points,
- Les agents percevant la NBI ZUS de 15 points se verront attribuer la prime mensuelle de 20 points d'indice,
- Les agents qui ne perçoivent pas la NBI ZUS se verront attribuer la prime mensuelle de 35 points d'indice,
- Les agents qui perçoivent la NBI liée à des fonctions d'accueil (10 points) se verront attribuer la prime mensuelle de 35 points,
- Les agents qui perçoivent la NBI liée à l'exercice de fonctions de régisseurs, soit de 15 points, soit de 20 points se verront attribuer la prime mensuelle de 35 points,
- Les agents de catégorie C qui perçoivent un autre régime indemnitaire que la prime mensuelle, du fait de leurs fonctions spécifiques (responsables d'unité, agents ayant des sujétions particulières entres autres) peuvent cumuler la totalité de la NBI à laquelle ils peuvent prétendre avec une revalorisation équivalente à 5 points d'indice de leur régime indemnitaire spécifique,

- Les auxiliaires de puériculture auront une revalorisation de la prime de service qui passera de 11,3 à 13,09 % du traitement brut .

DIT que le montant de la prime mensuelle suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires,

DIT que la dépense sera imputée au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM081906 - 20 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DECIDE les modifications indiquées au tableau des emplois ci-annexé à compter du 1^{er} septembre 2008,

Ont voté pour : 42

CM081906 - 21 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N°s 0084 AU 0106 - 0108 AU 0112 – 0114 AU 0119

PREND ACTE des décisions en matière de droit de préemption urbain, relatives aux déclarations d'intention d'aliéner n°s 0084 au 0106 - 0108 au 0112 – 0114 au 0119,

CM081906 - 22 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. CONFORMEMENT A LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions prises au mois de mai 2008, dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vingt et une heures et quarante minutes.

Le Secrétaire,

Le Maire,